

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 283**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DU SOL DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE DU GYMNASSE JULES-LADOUMÈGUE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la note de service N°2025-Plan 5000 Equipements – Génération 2024-ES-01 en date du 12 mars 2025, fixant les conditions d'éligibilité et d'accès au financement des équipements sportifs concernées pour l'année 2025,

**Considérant** l'aide apporté par l'Agence Nationale du Sport pour la construction et la rénovation d'équipement sportif ;

**Considérant** la nécessité de rénover le sol de la salle de tennis de table du gymnase Jules Ladoumègue ;

**Considérant** que le montant des travaux de cette opération se monte à 39 797, 04 € HT, soit 47 756, 45 € TTC ;

**Considérant** que la nature de l'opération envisagée, relative à la réalisation de travaux de rénovation du sol de la salle de tennis de table du Gymnase Jules-Ladoumègue par la commune de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions pouvant être octroyées par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Equipements structurant » ;

**Considérant** que la commune de Taverny met à disposition ses installations sportives aux utilisateurs scolaires et associatifs ;

**Considérant** que l'Agence Nationale du Sport (ANS) peut soutenir financièrement ce projet de rénovation ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-

20250422-2025283-AR

Réception en sous-préfecture le :

24/4/2025

Publication le :

24 AVR. 2025

**Considérant** qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2025 et déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Equipements sportifs structurants », pour la rénovation du sol de la salle de tennis de table du Gymnase Jules-Ladoumègue, rue des écoles, à TAVERNY (95150).

#### **Article 2 :**

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 39 797, 04 € HT (TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE CENTIMES), soit 47 756, 45 € TTC (QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES TTC).

#### **Article 3 :**

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

#### **Article 4 :**

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

#### **Article 5:**

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

#### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 Avril 2025

Le Maire,



*Florence PORTELLI*  
Florence PORTELLI